

# S-258 ÉVALUATION ANNUELLE DES FAMILLES D'ACCUEIL - MODIFIÉE



*Dans le but d'alléger le texte du présent document, le genre masculin est utilisé pour toute personne.*

---

Version 5 approuvée le 21 mars 2012 (modifiée 1<sup>er</sup> avril 2019)

(auparavant FA-10)

---

## Politique

Toutes les familles d'accueil, peu importe leur catégorie, sont évaluées annuellement.

L'examen a lieu 12 mois après que le ou les parents de famille d'accueil ont été agréés par Valoris et tous les 12 mois par la suite. L'examen est conforme aux exigences prescrites par s. 123 (1)-(7) du Règlement 156 de la Loi 2017 sur les services à l'enfance, la jeunesse et la famille.

L'intervenant doit rencontrer toutes les personnes âgées de six ans et plus habitant le domicile d'une famille d'accueil afin de compléter l'évaluation annuelle.

À ce moment, l'intervenant revoit avec les parents d'accueil l'entente relative aux services fournis par la famille d'accueil et Valoris; l'entente peut être revue à la demande des parents d'accueil ou de l'agence à n'importe quel autre moment de l'année. Il revoit aussi l'engagement des parents d'accueil à préserver la confidentialité.

Il est toujours à la discrétion de l'intervenant et du superviseur d'exiger un certificat médical au sujet de l'état de santé général d'un parent d'accueil, s'ils le jugent nécessaire.

Les parents d'accueil doivent informer l'agence immédiatement de tout changement majeur à leur situation familiale ou à leur domicile. Ces circonstances peuvent nécessiter une réévaluation de la famille d'accueil.

## Procédure

### A) Processus et objectifs

L'évaluation annuelle d'une famille d'accueil a lieu 12 mois après l'approbation initiale et à tous les 12 mois par la suite. Cet exercice permet de mettre à jour des éléments qui ont fait l'objet de l'évaluation initiale et pour lesquels nous voulons assurer un suivi. Les parents d'accueil doivent informer l'agence de tout changement tel que des rénovations, l'installation d'une piscine, le changement dans la couverture des assurances pour la maison ou la voiture. De même, l'intervenant peut demander un certificat de bonne conduite et une preuve d'assurances maison ou véhicule, s'il le juge nécessaire. Ces changements seront détaillés à l'intérieur de la réévaluation annuelle subséquente de la famille d'accueil.

Dans le cadre de cette évaluation l'intervenant rencontre chacun des parents de famille d'accueil pour leur poser des questions et commente :

- les changements au sujet de la santé des membres de la famille, de la constellation familiale, de la situation financière;
- les événements importants qui ont affecté la famille durant la dernière année;
- la capacité de la famille d'accueil à répondre aux besoins des enfants placés, en mettant en oeuvre leur plan de soins;
- leurs attitudes et leur collaboration avec les parents de l'enfant;
- leurs collaboration et relation avec le personnel de l'agence et autres professionnels;
- le degré de satisfaction des parents d'accueil concernant les services et le soutien reçus du personnel;
- les besoins des parents d'accueil;
- le point de vue des enfants biologiques;
- les objectifs pour la prochaine année;
- les besoins de formation des parents d'accueil;
- les forces et réalisations des parents d'accueil;
- la disponibilité future de la famille d'accueil, tout particulièrement si la famille a été inactive durant plus de six mois;
- l'appréciation et les remerciements de l'agence pour leurs services.

L'intervenant évalue :

- la sécurité du logement (incluant test d'eau, certification d'immunisation des animaux, vérification des détecteurs de fumée, etc.).
- les pièces à vivre communes du foyer,
- la pièce où dort l'enfant placé en famille d'accueil,
- le terrain autour du foyer,
- l'espace de jeu qu'utilisent les enfants dans le foyer de famille d'accueil;
- et identifie les aires récréatives situées à distance de marche du foyer.

Avant l'évaluation annuelle, l'intervenant obtient les commentaires et les recommandations des intervenants et des collatéraux ayant travaillé avec la famille d'accueil; l'intervenant tient compte des contacts avec la famille d'accueil durant l'année au sujet du progrès des enfants en placement et des manquements des parents d'accueil. L'évaluation tient aussi compte des commentaires de l'enfant placé durant un entretien privé avec lui.

L'intervenant révisé les politiques et procédures qui s'appliquent aux soins les parents d'accueil dans une famille d'accueil;

Si un particulier qui vit dans le foyer de famille d'accueil au moment de l'examen n'y vivait pas lors de l'évaluation initiale prévue ou lors de la dernière évaluation l'intervenant obtient la déclaration visée à l'alinéa 121 (2) qui le concerne; (réf. S-255)

L'intervenant évalue la famille d'accueil en fonction des objectifs fixés pour le type et le niveau de soins à fournir dans la famille d'accueil;

L'intervenant visite le foyer de famille d'accueil pour établir, d'une part, s'il continue d'être un placement adéquat pour un enfant confié à cette famille d'accueil et, d'autre part, s'il satisfait toujours aux exigences énoncées au paragraphe 121 (7) (réf. S-255).

Le titulaire de permis ou la personne qu'il désigne ne doit conclure que le foyer de famille d'accueil continue d'être un placement approprié pour un enfant en famille d'accueil que si le foyer continue de satisfaire les exigences du règlement 156/18.

### **Documentation**

La rédaction de l'évaluation annuelle doit être complétée et signée par le superviseur dans un délai de six semaines, suivant la date due.

L'évaluation annuelle écrite et le renouvellement de l'entente relative aux soins fournis par la famille d'accueil doivent être signés par les deux parents d'accueil, l'intervenant et son superviseur; une copie est retournée aux parents d'accueil. Les parents d'accueil peuvent inscrire des commentaires dans une partie du formulaire réservée à cet effet.

### **Autres situations demandant une évaluation durant l'année**

**Arrivée d'un adulte à la résidence :** L'agence doit obtenir la vérification des antécédents judiciaires de tout adulte résidant au foyer d'accueil incluant le filtrage secteur vulnérable. Lorsque l'intervenant en fait directement la demande au service de police communautaire, aucuns frais sont habituellement exigés. Dans les situations où il y a des frais encourus pour une vérification criminelle, les parents d'accueil sont responsables d'en assumer les coûts.

**Déménagement/changements majeurs au domicile :** L'intervenant doit visiter la demeure dans un délai de 30 jours du déménagement pour s'assurer de la conformité des lieux physiques. Il remplit le formulaire de vérification conforme des lieux physiques et le fait signer par les parents d'accueil.

### **Définition**

**Parents :** Parents se définit comme parents biologiques, parents adoptifs, beau-père, belle-mère ou toutes personnes responsables de l'enfant avant l'intervention de Valoris.

### **Références**

- Loi 2017 sur les services à l'enfance, la jeunesse et la famille
- Règlement 156/18 sur les questions relevant de la compétence du Ministre
- Loi 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle